UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.174.2021.TREATIES-XI.B.16.159 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 159. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE LES SYSTÈMES DE DÉTECTION DE PIÉTONS ET DE CYCLISTES AU DÉMARRAGE

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 159 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

À l'expiration du délai de six mois suivant la date de la notification dépositaire C.N.551.2020.TREATIES-XI.B.16 du 10 décembre 2020 par laquelle le Secrétaire général a transmis aux Gouvernements des Parties contractantes le texte du projet de Règlement de l'ONU n° 159, aucune des Parties contractantes à l'Accord n'a informé le Secrétaire général de son intention de ne pas appliquer ledit Règlement de l'ONU à la date de son entrée en vigueur, en vertu des paragraphes 3 et 4 de l'article 1 de l'Accord.

Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de l'article 1 de l'Accord, le projet de Règlement de l'ONU est adopté en tant que Règlement de l'ONU n° 159. En vertu du paragraphe 4 de l'article 1 de l'Accord, la date de l'entrée en vigueur du Règlement de l'ONU n° 159 à l'égard de toutes les Parties contractantes est le 10 juin 2021.

Le 18 juin 2021

[1] Voir notification dépositaire C.N.551.2020.TREATIES-XI.B.16 du 10 décembre 2020 (Projet de règlement n° [159]).